

LA VIGIE

Journal de démocratie sociale DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON



ABONNEMENTS

Saint-Pierre — un an . . . 9 fr. 00

Union postale. — un an . . . 12 fr. 00

Direction Saint-Pierre

Rue JACQUES-CARTIER

INSERTIONS

Une à six lignes. 3 fr. 00

Réclames 0 fr. 50

Faits divers 1 fr. 00

La question des écoles

Arbitraire et Egoïsme

Tout le monde reconnaît que notre population est croyante et religieuse. Nos pêcheurs sont des chrétiens convaincus et ils entendent avoir le droit d'élever leurs enfants chrétientement comme ils l'ont été eux-mêmes.

En principe, ils ont fini — on sait avec quelle peine — par faire respecter ce droit mais, de fait, on le leur refuse encore.

En effet, le Collège est autorisé légalement au même titre que l'Ecole communale mais l'Administrateur retire d'une main ce qu'il accorde de l'autre. Un troisième professeur est indispensable, les pères de famille l'ont sous la main, c'est M. Vieillot. Il a leur confiance et possède tous les titres, et au delà, pour enseigner. L'Administrateur se refuse à le nommer alors qu'en France, ce professeur n'aurait même pas besoin de demander l'autorisation à qui que ce soit.

Qui en subit les conséquences? Les pères de famille et leurs enfants.

Si encore les colons demandaient de l'argent à l'Administration pour faire fonctionner l'école, on comprendrait peut-être son refus, mais non. On ne lui demande que la liberté, que le libre exercice d'un droit qui nous appartient et qu'on ne peut nous refuser sans injustice; de plus, chacun sait que le bon fonctionnement de cette école profiterait au pays sous tous les rapports.

Dans ces conditions, comment expliquer l'hostilité et l'entêtement de l'Administrateur?

C'est très simple : le Collège St-Christophe est une école *laïque* mais *chrétienne*. L'Administration dit : Une école *cléricale*, peu importe le qualificatif, ce qui importe c'est que le caractère de cette école soit conforme aux aspirations et au tempérament de notre population et qu'elle contribue à promouvoir les intérêts de la colonie.

En combattant l'Administrateur croit conquérir des titres à un avancement. Il est cependant de ceux qui pensent que l'anticléricalisme n'est pas un *article d'exportation*, car, en ce qui le concerne, il se

garde bien de servir ce plat à ses enfants à qui paraît-il, il fait apprendre le catéchisme à la maison. Mais c'est toujours le même système, pour les hauts fonctionnaires, pour les gens haut placés toute liberté leur est laissée de faire éléver leurs enfants par les maîtres qu'ils préfèrent, et ce qu'ils préfèrent d'ordinaire ce sont les maîtres chrétiens, témoin Jaurès! Mais pour les petits fonctionnaires, pour les pauvres diables de colons, pour les ouvriers, les marins, obligation leur est faite d'envoyer leurs enfants à la *taïque*, à l'école sans Dieu!

Encore une fois M. l'Administrateur est très préoccupé de son avancement et comme il pense que le meilleur moyen de l'obtenir est de combattre les *catholiques*, car ici surtout catholiques et colons ne font qu'un, il n'hésite pas à lui sacrifier les intérêts de la colonie. Et sa mentalité, on ne peut le nier, reflète celle de la plupart des fonctionnaires qui nous viennent de France.

Leur façon de penser et d'agir est diamétralement opposée à la façon de penser et d'agir des habitants de la Colonie, la rupture est donc inévitable, elle s'impose.

Il n'y a pas à se faire d'illusion, nous n'aurons la paix qu'avec la *économie*. Unissons-nous donc pour l'obtenir au plus tôt, en employant tous les moyens légaux possibles, mais en attendant, continuons à défendre avec énergie nos droits imprescriptibles de pères de famille et de colons français!

dre et pâle, tremblant d'émotion, il a déclaré pour la centième fois qu'il ne pouvait r en accorder. N'avait il pas déjà dit qu'il ne ferait plus rien pour les St Pierrais?... Il faut être tout de même juste; cette fois il a daigné leur donner... un conseil; c'est celui de chercher le remplaçant de M. Vieillot parmi les 500 instituteurs qui d'après lui, sont sur le pavé encombrant les rues de Paris... et ça doit être du propre, a répliqué avec raison un des délégués.

Mais que les enfants St Pierrais aient pour professeur un vaurien ou un ivrogne, notre Administrateur ne s'en soucie nullement. Les intérêts des St Pierrais, il s'en moque comme de l'an 40!. Ce à quoi il tient par exemple, c'est à leur argent, à son traitement.

Intervention nouvelle de notre délégué en faveur des Ecoles

Louis Légasse, Délégué des Iles Saint-Pierre et Miquelon au Conseil Supérieur des Colonies à Monsieur le Ministre des Colonies.

Paris.

Monsieur le Ministre,

Le courrier de St-Pierre et Miquelon, qui est arrivé par la « Tcuraine », m'apporte encore les deux pétitions ci-jointes des habitants des communes de l'Île-aux-Chiens et de Miquelon (Iles St-Pierre et Miquelon) concernant l'admission de M. Vieillot comme professeur à l'école libre des garçons de St-Pierre.

PREMIÈRE PÉTITION

« Nous soussignés, colons français, habitants adultes de l'Île-aux-Chiens, protestons énergiquement contre le vote arbitraire et anti-français de notre Maire, M. Poirier qui, sans tenir aucun compte des nombreuses démarches des pères de famille de St-Pierre demandant l'admission

Les pères de famille en instance à l'Hotel du Gouvernement.

Mardi dernier, la délégation des pères de famille se rendit de nouveau auprès de M. l'Administrateur.

Cette fois, laissant de côté la question de principe, elle demandait à M. l'Administrateur de permettre provisoirement à M. Vieillot d'enseigner au collège jusqu'à ce que le Comité des Ecoles lui trouve un remplaçant.

Les professeurs autorisés ne pouvant suffire à la besogne, il s'agissait de rendre service aux élèves et à leurs parents....

L'Administrateur n'a voulu rien entendre.



de M. Vieillot comme professeur de l'école libre le garçons, n'a pas hésité à souffrir aux pieds les libertés les plus élémentaires de la famille et les intérêts vitaux de la colonie.

« Nous associons notre protestation à celle des Maires représentants de la population de St-Pierre et de Miquelon et à celle de presque tous les habitants de ces îles.

Suivent les signatures de 164 habitants adultes de l'Île-aux-Hiens (suivant pièce jointe).

DEUXIÈME PÉTITION

« Les soussignés, habitants de Miquelon solidaires avec la population de St-Pierre s'élèvent et protestent contre le vote arbitraire du Conseil d'Administration de la colonie, qui a refusé à un citoyen français, remplissant toutes les conditions exigées par la loi, le droit d'enseigner dans un établissement autorisé. »

Suivent les signatures des 81 chefs de famille de Miquelon. (suivant pièce jointe).

Je reçois en outre ce matin un télégramme de St-Pierre et Miquelon ainsi conçu :

« Majorité électeurs Chambre Commerce proteste exclusion Vieillot. Municipalité refuse voter crédit Instruction (pour les écoles communales laïques) motif désorganisation Collège. Urgent obtenir Ministre admission Vieillot. Impossible actuellement trouver remplaçant. Population inquiète. Conférences projetées. Signé: Comité pères familles - Lefèvre Maire. »

Il est reconnu par l'Administration locale et par tout le monde que M. Vieillot remplit toutes les conditions exigées par la loi pour professer à l'école libre de St-Pierre. M. Vieillot espère toujours qu'il ne sera pas obligé de former son recours au Conseil d'Etat contre le refus d'enseigner qui lui a été notifié.

La population de St-Pierre et Miquelon se place sur un autre terrain. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'il est très difficile, en tout temps, de trouver des Français désireux de s'expatrier quand leurs services sont déjà recherchés et bien rétribués en France. Or, personne ne veut aujourd'hui partir pour St-Pierre et Miquelon à cause de la période hivernale dans laquelle nous entrons.

Le télégramme de ce jour est formel sur ce point; il dit: « Il est urgent d'obtenir l'admission de M. Vieillot, étant impossible actuellement de trouver un remplaçant. »

Je ne vois pas véritablement les raisons pour lesquelles l'Administration fait tant de difficultés pour agréer M. Vieillot.

Je ne puis pas comprendre l'importance, l'intérêt, que l'Administration attache à écarter M. Vieillot de l'enseignement, en présence surtout de la situation actuelle des îles St-Pierre et Miquelon.

La dépêche que j'ai l'honneur de vous communiquer m'annonce des conférences sur cette question. Je prévois une nouvelle agitation dans ce malheureux pays et des complications que le Département pourrait éviter, à mon avis, dans l'intérêt supérieur de notre colonie.

Si vous ne croyez pas pouvoir, pour des raisons que je n'ai pas besoin de connaître, donner satisfaction à M. Vieillot, je vous supplie tout au moins d'accorder à notre vaillante population maritime, qui en est

digne et qui la sollicite avec insistance, une marque de votre bienveillance, en autorisant M. Le Hors à prendre provisoirement avec lui M. Vieillot à l'école libre de Saint-Pierre.

Je ne vois pas d'autre solution à soumettre à votre haute appréciation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments respectueusement dévoués.

Signé : Louis LÉGASSE.

La Digue.

La Digue qui protège le Barachois, ouvrage qu'il a fallu plus de vingt ans pour mener à bien, menace ruine.

Ce travail entrepris avec peu de ressources fut repris et laissé pendant de longues années, si bien que souvent les coups de vent de l'hiver emportaient tout ce qui avait été fait pendant l'été.

Enfin il y a quelques années l'Administration ayant une somme importante disponible fit un effort et la digue fut terminée.

Très exposée au Sud-Est, elle abrite parfaitement le Barachois et depuis son achèvement il est presque impossible aux navires qui y sont ancrés de se faire des avaries. Mais elle est en pierres sèches et par conséquent nécessite un entretien continu.

Or depuis qu'elle est terminée on n'y a absolument rien fait et déjà depuis l'an dernier on y constate d'énormes brèches faites par la mer.

Nous nous demandons qu'est-ce qu'on attend pour boucher ces trous. L'Administration n'a-t-elle plus les ressources nécessaires à ce travail ? Quelques milliers de francs suffiraient.

Peut-être attend-ele que toutsoit démolie pour recommencer à dépenser des centaines de mille francs.

Oh ! incurie Administrative !

Allons M. l'Administrateur un petit effort qu'il ne soit pas dit que pendant votre séjour à St-Pierre vous avez laissé un ouvrage aussi coûteux et aussi utile tomber en ruines.

Il ne manque pas de bras disponibles en ce moment à St-Pierre et on vous saura gré d'avoir fait gagner un peu de pain aux nécessiteux.

Le Meeting du 18 novembre

Nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs quelques idées qui ont été émises par le conférencier, M. Vieillot.

Après avoir protesté contre l'ostracisme dont il est l'objet, le conférencier avait plus ou moins excusé M. Didelot et même lui aurait pardonné le tort qu'une décision draconienne laisse toujours après elle. A tout prendre, en y réfléchissant un peu, il y a en effet des gens aussi coupables que M. l'Administrateur lui-même dans la mesure oppressive dont souffre M. Vieillot.

Dès son arrivée dans la colonie, M. Didelot a été entouré, renseigné par un certain monde, abonné d'antichambre, monde caulant à mi-voix, compoteurs d'officines, inventeurs à pourboire. Escomptant places, avancements, décorations, félicitations timbrées en bonne et due forme, certains hommes se sont reunis, les langues allèrent leur train et les mensonges aussi:

Mentez, mentez encore, il en restera toujours quelque chose.

et M. Didelot, très mal renseigné, ne voulait écouter ceux qui étaient à même de juger en pleine indépendance, n'a pu qu'injustement frapper un citoyen d'une mesure dont tout le monde s'étonne parce qu'on ne la comprend pas. Si M. Vieillot a eu un mouvement généreux en pardonnant à son tombeur prévenu et facile, M. Didelot devrait bien à son tour avoir un petit mouvement bienveillant qui remettretrait les choses au point et la population à l'aise.

On dit qu'il en est incapable et que même la population n'a plus rien à attendre de lui. (sic)

* *

Dans la deuxième partie de son sujet, le conférencier, faisant abstraction complète de sa personnalité dans un conflit regrettable à tout point de vue, s'est placé uniquement sur le terrain économique.

La colonisation ne doit elle pas faire appeler à toutes les bonnes volontés : capitaux, intelligences, bras, etc... pour mettre à profit les ressources d'un pays ? Une occasion se présente.

L'initiative et la générosité privées aménagent de magnifiques locaux scolaires que les autorités officielles déclarent spacieux, aérés et offrant toutes les exigences de l'hygiène.

Des professeurs, qui ne coûtent rien aux divers budgets, s'expatrient. Y a-t-il lieu de se féliciter et l'œuvre créée va-t-elle profiter aux colons ? Sans aucun doute.

Parents, enfants, commerçants, ouvriers, tous plus ou moins y trouveront profit. La vie de famille, ici plus qu'ailleurs, n'est-elle pas l'unique consolation sur ce rocher ? Pourquoi bon nombre de parents se sont-ils vus obligés de seséparer de leurs enfants, de les envoyer bien loin, quelque fois sans espoir de retour ? Sinon pour leur faire donner ailleurs une instruction, une éducation impossible à trouver ici ? La nouvelle école libre ne pourrait-elle pas répondre à certaines exigences légitimes ? Nous le croyons. De plus l'argent versé ailleurs en frais de pension et de voyage resterait dans la colonie, frais qui iciseraient évidemment moins élevés.

L'émulation, la concurrence en matière d'éducation et d'enseignement sont deux facteurs importants pour les progrès scolaires. L'existence de deux écoles de garçons favoriserait, à notre point de vue, cette bonne émulation. Tout le monde reconnaît que le niveau intellectuel des enfants à St-Pierre est bien bas; des exemples multiples et palpables pourraient être ici évoqués. — Nous pensons y revenir.

* *

Qui empêcherait, une fois le bon fonctionnement du Collège assuré de répandre chez nos voisins, les programmes, les méthodes du nouvel établissement ? Un peu de propagande n'attirerait-elle pas dans la colonie des enfants, des jeunes gens dési-

reux d'apprendre le Français ? Qui profite de cette combinaison ? Les commerçants forcément. D'ailleurs, les professeurs eux-mêmes ne vivent pas de l'air du temps. Les commerçants se plaignent, les affaires vont mal (sauf les impôts), ils ont raison. Pourquoi ne pas encourager ceux qui, dans la crise que nous traversons, font l'impossible pour venir en aide aux bonnes volontés un peu lassées, mais non découragées ? L'aménagement du Collège a coûté fort cher, paraît-il. Qui en a profité ? Les ouvriers.

L'entretien de cette école fera encore appeler aux ouvriers. Pour ces raisons, pourquoi, encore une fois, ne pas encourager et faciliter une œuvre tout à fait coloniale et par conséquent bien française ?

* * *

Le Collège est ouvert, c'est vrai. Mais les élèves sont trop nombreux pour les deux seuls professeurs autorisés.

Le surmenage de ceux-ci est inévitable. Qui en souffre ?

Les parents, les enfants surtout retardés dans leurs études.

Un troisième professeur est là, sur place disponible et surtout indispensable. On lui tie les mains.

Promoteur de troubles disent les uns, antipatriote disent les autres, sont les moins idiotes données comme raison de l'exclusion de M. Vieillot du Collège St-Christophe.

Quand la chose sera-t-elle terminée et résolue dans l'intérêt de tous ? Le plus tôt sera le mieux.

Nous y reviendrons.

Qui veut être garde-chiourme ?

L'appel des 145 Chefs de famille, placardé dans tous les coins de la ville, a eu le don de mettre M. Didelot hors de lui-même.

C'est que cet appel l'a surpris en flagrant délit de mensonge et voici comment : sa tactique, comme celle de son prédécesseur, consistait à faire croire au Ministre qu'il n'y avait qu'un tout petit groupe — rien que les ouvriers de la « Morue Française » — à marcher pour les Ecoles libres; or l'appel des pères de famille est venu lui donner un démenti formel.

Il ne pardonne pas à des hommes qui n'ont cependant rien à voir avec la « Morue Française » de lui avoir donné un pareil démenti; voilà pourquoi il traite les St-Pierrais d'ingrats et les menace de la prison, de la détention — pourquoi pas du bagne ? — par sa grande affiche blanche sur les attrouppements.

Nous attendons maintenant l'arrêté qui nommera les gardiens des détenus. Il est probable qu'il n'en trouvera pas un seul dans toute la colonie, à moins que ce ne soit son ami Poirier de l'Île-aux-Chiens et encore ?...

Il n'aura alors d'autre ressource que de se nommer lui-même garde-chiourme !

LE VENDU

Décidément M. Didelot est dans la période des gaffes; il indispose tout le monde, il trouve que les St-Pierrais sont des ingrats; il a tant fait pour eux !

Il ne décolère pas et reçoit les gens avec les paroles les plus désobligeantes. L'autre jour, ne refusait-il pas maladroitement à la Société des marins la marque de sympathie que tous ses prédécesseurs lui ont toujours accordé de grand cœur, il paraît qu'il n'aime pas donner.

Quelques jours après, un brave ouvrier s'est hasardé à lui demander une chose équitable, n'a-t-il pas eu l'audace de lui répondre « vous êtes un vendu » !...

Le vendu, c'est vous, M. Didelot, et les gens de votre espèce qui pour un avancement, pour un bout de ruban ou pour garder l'assiette au beurre n'hésitent pas à vendre et à sacrifier l'honneur et les intérêts de la France et de ses colonies.

Comment Croquemitaine guérit de la pétasse et comment il y va retomber.

Croquemitaine ayant fait de nombreuses maladresses, et craignant par suite, une révolution populaire, en contracta la pétasse. Vaquant aux nécessités de cette maladie, il fut sur un morceau de... cartouche qui allait lui... servir, qu'aux époques troublées de la grande révolution, la loi martiale permettait à l'échevin de disperser les rassemblements par la force des armes, s'il prenait auparavant la précaution d'arburer un drapeau rouge à la maison commune et de le faire ensuite promener par les rues pour avertir les citoyens paisibles que la tranquilité publique était en danger d'être troublée... par lui ou par d'autres.

Continuant à feuilleter l'intéressante collection mise à sa disposition par... la Providence des... lieux, il copia fiévreusement sur son... genou (lequel ?) qu'en 1848, la loi martiale avait été perfectionnée, et qu'en 1852, la connaissance de ses délits était descendue aux tribunaux correctionnels.

A cette lecture, la cause de sa pétasse s'évanouit, Croquemitaine sortit guéri de la retraite où elle l'avait chassé, et fit aussitôt placer partout des affiches blanches de nature à faire craindre aux citoyens paisibles le bouleversement, par lui ou par d'autres, de la paix publique.

Plusieurs de ses amis, qui avaient mieux étudié, avant qu'il n'eût été relégué aux lieux où il en trouva des feuillets, le livre auquel ils avaient appartenu, furent émus de compassion en lisant les affiches de Croquemitaine; et, imitant les fils de Noé (qui recouvriraient d'un manteau la première victime du fruit de la vigne, afin de le dérober à la risée des étrangers) ils puisèrent aux... lieux où l'on en trouve, un enduit grâce auquel, donnant aux affiches la couleur voulue par la loi martiale, ils soustrayaient leur auteur aux conséquences de sa bavure.

En effet, on peut très bien aller voir l'Administrateur sans risquer d'être fusillé, 2^e emprisonné, 3^e ruiné par les amendes, 4^e privé de ses droits civils, puisque la législation actuelle ne considère comme atrouppement punissable, que la réunion de nombreux citoyens (beaucoup plus que deux) sur la voix publique, pour s'opposer à une loi, à un jugement, ou troubler la tranquillité, et puisqu'il faut encore que

cette réunion de citoyens ne se soit pas dispersée au roulement du tambour qui annonce le Maire ceint de son écharpe ou à la première sonnerie. Notez que l'intention pacifique du citoyen qui veut se retirer au moment où l'autorité estime que la paix de la rue est troublée, suffit complètement à le garantir des foudres de Thémis. Quant à la provocation, il faut qu'elle soit précise et invite à se réunir sur la voie publique dans le but de troubler l'ordre qui y règne. La seule présence des citoyens pour qui elle est faite, ne suffit évidemment pas à le troubler.

Si donc, en manifestant l'intention d'aller voir un chevalier de la pétasse, on excite chez lui cette terrible maladie, sa tranquillité seule étant en jeu, et la pétasse de ce citoyen, trop tard paisible, n'ayant rien de commun (si l'on ne prouve pas le contraire) avec la tranquillité publique, il n'y a pas lieu de de sa part à menacer les citoyens que les lois ne lui permettent pas d'étrangler comme il le veudrait.

Voilà pourquoi Croquemitaine n'aurait pas dû rendre inutile l'acte décent de ceux de ses amis qui avaient recouvert du manteau de leur piété filiale les élucubrations de son esprit malade. Nous craignons une réchute de sa part... hélas ? le premier symptôme serait une nouvelle éruption d'affiches.

KHIMORTS.

II s'enferre !

Est-il vrai que M. l'Administrateur (?) Didelot, recevant ces jours derniers un marin St-Pierrais, s'est montré d'une violence inouïe et a déclaré qu'il ne ferait rien pour la population ?

Est-il vrai que quelque temps après le même Administrateur (?) éconduisit très cavalièrement, trop cavalièrement même pour les cheveux blancs de son interlocuteur, la délégation des maires et renouvela pour la circonstance la déclaration précédente ?

Si oui, et les faits sont malheureusement trop certains, nous n'hésitons pas à déclarer que M. Didelot a failli, qu'il a forfait à son mandat, et qu'il a menti publiquement à ses engagements envers le Gouvernement de la République.

Il n'a plus rien à faire dans la colonie, puisqu'il n'y veut rien faire. Sa dignité, son honneur même lui interdisent de toucher plus longtemps les 15,000 francs qui ne devraient être que l'indemnité de son travail.

La démission, voilà la seule porte qui lui permettra de sortir honorablement de l'impasse dans laquelle il s'est fourvoyé.

Et s'il a toute honte hue, si la honte l'attire, qu'il passe outre, il est encore des juges à Berlin : nous n'hésiterons pas à saisir M. le Ministre des Colonies. Lui au moins saura remettre les choses au point. Qui vivra verra.

SÉANCE MÉMORABLE

Elle vient d'avoir lieu cette fameuse séance du Conseil municipal de l'Île-aux-



chiens, sous la haute présidence de l'inéfable Poirier.

L'Epouvante des vivants et terreur des morts. Il faut que ce terrible rhinocéros ait la peau bien épaisse pour n'avoir pas succombé sous les traits qui lui furent lancés de toutes parts.

C'est d'abord M. Tillard Ferdinand qui s'élève avec véhémence contre le gaspillage chiant qui règne dans les finances municipales.

Tenant en main le mémoire très documenté laissé par son honorable collègue M. Depincé avant son départ pour France, il préconise pour le budget 1910 plusieurs réductions de dépenses, réductions dont l'adoption par le Conseil permettrait de supprimer tous les centimes additionnels.

M. Tillard Ferdinand est l'ami personnel de M. l'instituteur Champy ? Se rappelant toutefois — ce que plusieurs de ses collègues n'ont jamais su — qu'un Conseiller municipal honnête doit déposer ses sympathies et ses antipathies au seuil de la Mairie pour n'avoir en vue que les intérêts des contribuables, persuadé par ailleurs qu'il y avait dans le chapitre de l'Instruction publique certaines dépenses vraiment abusives, M. Tillard n'a point abusé à en demander la suppression ou tout au moins la réduction. Cette franchise et cette loyaute lui font honneur. Quant à M. et Mme Champy ils ont donné dans les petites scènes de haut comique qui ont suivi, la mesure de leur esprit et de leur désintéressement.

Mais fermons la parenthèse. M. Tillard demande donc la suppression d'une somme de 200 francs indûment touchée par M. Champy à titre d'indemnité de mobilier. Cette somme est à supprimer, attendu que de l'avis de M. Antonetti lui-même, elle n'avait été inscrite au budget qu'à titre provisoire c'est-à-dire jusqu'au départ de M. Plégat.

Il en est de même de l'indemnité de 400 francs accordée à M. Letournel à titre purement personnel. Quant au chauffage de l'école, tout le monde est d'accord pour reconnaître que la dépense de charbon est visiblement par trop exagérée. Pourquoi M. Champy réclame-t-il 80 hectolitres de charbon pour chauffer deux petites classes alors qu'autrefois les Sœurs chauffaient très bien leurs deux classes avec 40 hectolitres, juste la moitié ?

Quand bien même, il plairait à M. Poirier d'aller prendre chaque soir des leçons de style épistolaire et autre chez son ami M. Champy il ne nous est pas permis de supposer qu'il ait jamais songé à faire acquitter cette dette de reconnaissance par la commune dont il est — pour quelque temps encore — le très honorable, très digne et très désintéressé 1^{er} Magistrat.

Par ailleurs l'indemnité de 300 francs de domestique n'est nullement obligatoire ? Si on pouvait la tolérer alors que la colonie prospérait, il y a lieu de la supprimer aujourd'hui que la Caisse du Trésor est vide et que l'on n'a pas encore fait restituer les sommes importantes dérobées par des fonctionnaires bien connus tant à l'hôpital qu'au trésor colonial.

Nous ne doutons pas que l'administration supérieure ne mette bon ordre à tout ce gaspillage. Il ne faut pas que M. Didelot laisse croire plus longtemps qu'il aurait passé un marché secret avec son ami Poirier.

Dans le cas contraire, nous ne saurions blamer l'intention bien arrêtée chez cer-

tains contribuables de refuser le paiement des impôts.

CYRILLE.

TRIBUNE LIBRE.

Nous recevons la lettre suivante :

Monsieur le Directeur de la « Vigie »

Veuillez-vous me permettre de recourir à votre journal pour signaler au public un fait injuste et scandaleux qui s'est produit à la dernière réunion de l'Œuvre des enfants assistés.

Invitée comme beaucoup d'autres à assister à l'assemblée générale de cette œuvre, je m'y suis rendue sans aucune arrière pensée et dans l'unique but d'accomplir une action charitable.

Il faut vous dire que tout d'abord j'ai été frappée du petit nombre de personnes qui avaient répondu à l'invitation et surtout j'ai été fort surprise de l'absence de la Vice-Présidente, Madame Landry.

Comme il fallait s'y attendre, la Présidente, Madame Salomon nous a dit le bien qu'a fait jusqu'ici cette œuvre et les nombreux secours qu'elle a distribués impartiallement, « oui, impartialément », a ajouté Madame Salomon, en soulignant ce mot.

Elle n'a pas surtout manqué l'occasion de complimenter et de remercier Madame Didelot qui avait bien voulu assister à la réunion, mais celle-ci, qui ne souciait guère de jouer le rôle « du dindon de la farce » a répondu, avec raison, qu'il n'y avait pas lieu de la remercier puisqu'elle n'avait encore rien fait pour l'œuvre etc., etc...

Puis, on a voté. Détail significatif : nous étions 45. Madame Picandet a été réélue membre du Comité par 45 voix, la sienne et la mienne comprises. Que voulez-vous, je pensais que ces dames étaient sans part pris et distribuaient les secours d'une façon équitable et à tous les enfants indigents indistinctement : c'est ce qui explique mon vote.

Mais voici ce que j'ai appris depuis, quand je suis allée aux renseignements au sujet de l'absence de Madame Landry. Celle-ci, avait envoyée sa démission de Vice-Présidente, parce que, pendant qu'elle était en France, le Conseil, à l'unanimité, moins une voix, avait décidé de n'accorder des secours qu'aux enfants fréquentant les écoles laïques, et la proposition en avait été faite et soutenue par Mme Salomon et Picandet. J'ignore complètement cette décision qui a motivé la démission de Madame Landry.

Rien d'étonnant sans doute que Madame Picandet veuille favoriser son école et ses élèves, et que Madame Salomon elle-même fasse du zèle en faveur de cette école où elle est employée déjà et dont elle espère, paraît-il, obtenir un jour la direction; mais cela ne les excuse pas, à mon avis.

J'ai appris aussi qu'avant son départ pour la France, Madame Landry avait eu à plusieurs reprises à insister pour que les enfants des écoles libres eussent une part dans la distribution des secours.

J'ai appris enfin que plusieurs membres du Comité ne se sont pas gênés pour répondre à de malheureuses mères de famille qui venaient leur demander des secours : « vous n'aurez rien tant que votre fille sera chez les sœurs », et ont poussé l'indélica-

tesse jusqu'à vouloir spéculer sur la misère de ces pauvres femmes.

Ces faits et d'autres du même genre m'ont tellement indignée que je ne puis m'empêcher de les dénoncer au public : il est bon que tous les St-Pierrais les connaissent.

Comment ! ce n'était donc pas assez que l'Administrateur refusât aux chefs de famille le droit de confier leurs enfants aux maîtres qu'ils préfèrent ! Il nous fallait encore subir les tristes agissements de deux personnes peu consciencieuses, uniquement préoccupées de leurs propres intérêts exploitant indignement à leur profit une œuvre de bienfaisance en en faisant une arme de combat contre nos écoles chrétiennes ? C'est vraiment par trop fort ! et, en envoyant sa démission de Vice-Présidente Madame Landry a agi en vraie Saint-Pierraise.

Dans ces conditions j'estime que les personnes qui ont donné à cette œuvre doivent réclamer leur argent ou tout au moins un compte-rendu de l'emploi qui en a été fait ; et en second lieu, que les membres du Comité devraient avoir la pudeur de démissionner et de se retirer puisqu'elles ont manqué gravement à leur devoir.

Veuillez agréer, etc...

Les faits qu'on nous signale sont en effet de la plus grande gravité. Nous avons l'intention de nous livrer à une enquête des plus sérieuses à ce sujet et nous nous ferons un devoir d'en faire connaître le résultat à nos lecteurs.

N. D. L. R.

SUS AUX VOLEURS.

Voilà plus d'un an que 36,810 francs ont été volés de la Caisse du Trésor. C'était l'argent des contribuables.

Si l'Administrateur avait déployé, à faire arrêter les voleurs, le zèle qu'il déploie à empêcher un malheureux instituteur de gagner son pain en faisant œuvre coloniale, ces 36,810 francs serviraient, cet hiver, à donner du travail à nos ouvriers qui continuent à émigrer au Canada, aux Etats-Unis ils s'en vont les uns après les autres : chaque courrier en emporte de nouveaux groupes, hélas !

Et pendant ce temps, notre Administrateur s'acharne à décourager les bonnes volontés.

Ne dirait-on pas qu'il cherche à achever la ruine de la Colonie en combattant à outrance ceux qui ne demandent pas mieux que de se dévouer à son service ?

SOCIÉTÉ MUSICALE MUNICIPALE.

Le public est informé que la liste des Membres honoraires sera définitivement close le 30 décembre.

Les personnes qui ont l'intention de se faire inscrire sont priées de s'adresser à M. Eugène Lafargue, Secrétaire de la Société.

Les bals offerts aux Membres honoraires auront lieu les 8 et 30 janvier 1910.

Le Président,
Pierre LABORDE.

Imp. LA VIGIE — Le Gérant : W. Lefèvre.